



Interdiction de fumer dans les bars et restaurants

Par **COKILLETTE**, le **04/01/2008 à 06:50**

Bonjour, je travaille dans un restaurant et je suis fumeuse, mon patron nous a toujours interdit de fumée pendant le service mais une fois le restaurant fermé le personnel reste pour faire la mise en place. depuis le 2 janvier il nous interdit de fumer alors qu'il n'y a plus de client. As t'il le droit ? merci et bonne année

Par **Jurigaby**, le **04/01/2008 à 12:46**

Bonjour.
Oui, il est dans son droit.
Outre le fait qu'il s'agit quand même d'un lieu privé à l'usage du public, Il n'existe aucun texte (à ma connaissance) imposant à un employeur de permettre à ses employés de fumer sur le lieux de travail..